



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Dispositifs nationaux de soutien aux énergies électriques et gaz renouvelables

# Dispositifs nationaux de soutien aux énergies électriques et gaz renouvelables

Pour atteindre les objectifs européens et nationaux de développement des énergies renouvelables, des dispositifs de soutien de l'État sont nécessaires à leur déploiement.

Pour l'appui au développement des énergies renouvelables, il existe deux modalités d'attribution du soutien :

- **le guichet ouvert**, qui donne droit, pour toute installation éligible, à un soutien financier ;
- **les procédures de mise en concurrence**, qui peuvent prendre la forme d'appels d'offres ou de dialogues concurrentiels, pour lesquelles le soutien est attribué aux lauréats.

Au sein de ces dispositifs de soutien, les modalités de rémunération peuvent prendre deux formes différentes :

- **l'obligation d'achat** pour laquelle tout kWh injecté sur le réseau public est rémunéré par un acheteur obligé à un tarif d'achat, fixé à l'avance ;
- **le complément de rémunération**, pour lequel une prime est versée à un producteur d'énergie renouvelable en complément de la vente sur le marché de l'électricité qu'il a produite.

Cette plaquette présente les appels d'offres et les arrêtés tarifaires venant en soutien aux énergies électriques et gaz renouvelables\*. Les cahiers des charges des appels d'offre sont à consulter sur le site de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et les résultats des appels d'offre sont à retrouver sur le site du ministère de la transition énergétique dans la rubrique dédiée à la filière.

Pour en savoir plus sur les dispositifs de soutien :

[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

Pour en savoir plus sur les appels d'offres en cours :

[www.cre.fr](http://www.cre.fr)

Pour en savoir plus sur les arrêtés tarifaires :

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)



(\*) - Les appels d'offres et arrêtés tarifaires présentés sont susceptibles d'évoluer après la parution de cette publication.

En décembre 2018, l'Union européenne s'est fixée l'objectif général d'atteindre au moins 32 % d'énergies renouvelables dans son bouquet énergétique pour 2030 (Directive RED II). En juillet 2021, la Commission européenne a publié un paquet de propositions de modifications législatives appelé « Fit for 55 » (« Paré pour 55 ») pour accélérer la lutte contre le changement climatique, atteindre la neutralité climatique en 2050 et tenir l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 55% au moins en 2030 par rapport à 1990. Ainsi, la Commission propose de porter à 40 % la part des énergies renouvelables dans son bouquet énergétique.

La France a inscrit, dans la loi énergie climat du 8 novembre 2019, l'objectif de porter la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale brute à 33 %\* en 2030.

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE – décret du 21 avril 2020), révisée tous les 5 ans, fixe des objectifs de développement des énergies renouvelables, à horizon du 31 décembre 2023 et du 31 décembre 2028 :

— pour les énergies renouvelables électriques :

(MW)	Objectif de puissance totale installée fin 2023	Objectif de puissance totale installée fin 2028	
		Scénario bas	Scénario haut
Éolien terrestre	24 100	33 200	34 700
Solaire photovoltaïque	20 100	35 100	44 000
Hydroélectricité	25 700	26 400	26 700
Méthanisation	270	340	410

— pour la production de chaleur renouvelable :

(TWh)	Objectif de production d'énergie fin 2023	Objectif de production d'énergie fin 2028	
		Scénario bas	Scénario haut
Biomasse	145	157	169
PAC aérothermiques	35	39	45
PAC géothermiques	4,6	5	7
Solaire thermique	1,75	1,85	2,5
Géothermie	2,9	4	5,2

— pour le gaz renouvelable :

(TWh)	Objectif de production d'énergie fin 2023	Objectif de production d'énergie fin 2028	
		Scénario bas	Scénario haut
Production totale	14	24	32
Dont injection dans les réseaux	6	14	22

L'objectif est de porter la part des énergies renouvelables à 7 % à 10 % de la consommation de gaz à l'horizon 2030 en fonction de la baisse de coûts de production du biométhane injecté.

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs appels d'offres et arrêtés tarifaires sont en cours dans différentes filières.

(\* - La part des énergies produites à partir de sources renouvelables au niveau national est calculée en divisant la consommation finale brute d'énergie produite à partir de sources d'énergies renouvelables par la consommation finale brute d'énergie toutes sources confondues, exprimée en pourcentage.



# Photovoltaïque



Pour les installations photovoltaïques au sol, les candidats aux différents appels d'offres doivent faire une demande de Certificat d'Éligibilité du Terrain d'Implantation (CETI) à la DREAL concernée au plus tard 10 semaines avant la date limite de dépôt des offres.

Ils doivent également joindre au dossier de candidature l'arrêté de permis de construire relatif au projet, en cours de validité.

## Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité innovantes à partir de l'énergie solaire sans dispositifs de stockage.

Lancé en août 2021, cet appel d'offres comprend 5 périodes de candidature réparties jusqu'en 2025.

	Date limite de dépôt des offres	Puissance cumulée appelée (Mw <sub>c</sub> )	
		Famille 1 Installation au sol 500 kW < P ≤ 3 MW <sub>c</sub>	Famille 2 Installation sur Bâtiments, Serres agricoles Hangars, Ombrières, ou Installations agrivoltaïques innovantes 100 kW <sub>c</sub> < P ≤ 3 MW <sub>c</sub>
1 <sup>ère</sup> période	12/11/21	60	80
2 <sup>e</sup> période	2023 (date en attente)	60	80
3 <sup>e</sup> période	2023 (date en attente)	60	80
4 <sup>e</sup> période	2024 (date en attente)	60	80
5 <sup>e</sup> période	2025 (date en attente)	60	80

## Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol ».

Lancé en août 2021, cet appel d'offres comprend 10 périodes de candidature réparties jusqu'en 2026.

	Date limite de dépôt des offres	Puissance cumulée appelée (MW <sub>c</sub> )
1 <sup>ère</sup> période	23/12/21	700
2 <sup>e</sup> période	20/05/22	700
3 <sup>e</sup> période	23/12/22	925
4 <sup>e</sup> période	07/07/23	1 500
5 <sup>e</sup> période	01/12/23	925
6 <sup>e</sup> période	2024 (date en attente)	925
7 <sup>e</sup> période	2024 (date en attente)	925
8 <sup>e</sup> période	2025 (date en attente)	925
9 <sup>e</sup> période	2025 (date en attente)	925
10 <sup>e</sup> période	2026 (date en attente)	925

Pour chaque période, un volume de 200 Mw<sub>c</sub> est réservé en priorité aux projets de moins de 5 MW<sub>c</sub>



## Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres agrivoltaïques, hangars, ombrières et ombrières agrivoltaïques de puissance supérieure à 500 kW<sub>C</sub> ».

Lancé en août 2021, cet appel d'offres comprend 14 périodes de candidature réparties jusqu'en 2026.

	Date limite de dépôt des offres	Puissance cumulée appelée (MW <sub>C</sub> )
1 <sup>ère</sup> période	22/10/21	300
2 <sup>e</sup> période	25/02/22	400
3 <sup>e</sup> période	01/07/22	400
4 <sup>e</sup> période	20/01/23	400
5 <sup>e</sup> période	23/06/23	800
6 <sup>e</sup> période	01/12/23	400
7 <sup>e</sup> période	2023 (date en attente)	400
8 <sup>e</sup> période	2024 (date en attente)	300
9 <sup>e</sup> période	2024 (date en attente)	400
10 <sup>e</sup> période	2024 (date en attente)	400
11 <sup>e</sup> période	2025 (date en attente)	300
12 <sup>e</sup> période	2025 (date en attente)	400
13 <sup>e</sup> période	2025 (date en attente)	400
14 <sup>e</sup> période	2026 (date en attente)	300

Pour chaque période, un volume de 50 MW<sub>C</sub> est réservé en priorité aux projets de moins de 1 MW<sub>C</sub>.

**Arrêté du 6 octobre 2021** modifié fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3<sup>o</sup> de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale.



# Éolien terrestre

## Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent implantées à terre.



Pour candidater à cet appel d'offres, l'obtention préalable de l'Autorisation Environnementale est nécessaire au dépôt d'un dossier.

Lancé en août 2021, cet appel d'offres comprend 10 périodes de candidature réparties jusqu'en 2026.

	Date limite de dépôt des offres	Puissance cumulée appelée (MW)
1 <sup>ère</sup> période	26/11/21	700
2 <sup>e</sup> période	15/04/22	925
3 <sup>e</sup> période	23/12/22	925
4 <sup>e</sup> période	12/05/23	925
5 <sup>e</sup> période	29/09/23	925
6 <sup>e</sup> période	2024 (date en attente)	925
7 <sup>e</sup> période	2024 (date en attente)	925
8 <sup>e</sup> période	2025 (date en attente)	925
9 <sup>e</sup> période	2025 (date en attente)	925
10 <sup>e</sup> période	2026 (date en attente)	925

**Arrêté du 6 mai 2017** modifié fixant les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, de 6 aérogénérateurs de moins de 3MW au maximum, applicables aux projets sous contraintes aéronautiques de hauteur ou aux projets citoyens.



# Hydroélectricité

## Appel d'offres pour le développement de la petite hydroélectricité (P ≥ 1 MW).



Pour candidater à cet appel d'offres, un précadrage environnemental doit être déposé par les candidats à la DDT concernée pour avis du préfet au plus tard le 16 juillet 2022 pour la 5<sup>e</sup> période.

Lancé en avril 2017, cet appel d'offres comprend 5 périodes de candidature réparties jusqu'en 2023.

	Date limite de dépôt des offres	Puissance cumulée appelée (MwC)	
		Famille 1 <i>Installation sur nouveau site</i>	Famille 2 <i>Équipement d'installation existante</i>
5 <sup>e</sup> période	31/01/23	25	10

Les périodes de candidature précédentes sont échues. Les différents lauréats sont à retrouver sur le site du ministère. La programmation pluriannuelle de l'énergie de 2020 (PPE 2) réaffirme le soutien à la petite hydroélectricité et prévoit la poursuite des appels d'offres.

**Arrêté du 13 décembre 2016** fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie hydraulique des lacs, des cours d'eau et des eaux captées gravitairement (dont la puissance est inférieure à 1 MW).



## Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production de biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel.

Lancé en avril 2022, cet appel d'offres comprend 3 périodes de candidature dont les dates de dépôts sont à déterminer.

	Date limite de dépôt des offres	Production annuelle prévisionnelle appelée (GWh PCS/an)
1 <sup>ère</sup> période	date en attente	500
2 <sup>e</sup> période	date en attente	550
3 <sup>e</sup> période	date en attente	550

Pour chaque période, un volume de 200 GWh PCS/an est réservé en priorité aux projets présentant une Production annuelle prévisionnelle inférieure à 50 GWh PCS/an.

La 1<sup>ère</sup> période prévue initialement du 2 au 16 décembre 2022 est actuellement suspendue.

**Arrêté du 10 juin 2023** fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel (pour les installations présentant une production annuelle prévisionnelle inférieure ou égale à 25 GWh PCS par an).

**Arrêté du 13 décembre 2016** fixant les conditions d'achat pour l'électricité produite par les installations de méthanisation dont la puissance est inférieure à 500 kW.

**Arrêté du 9 mai 2017** fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations de méthanisation de matières résultant du traitement des eaux usées urbaines ou industrielles.



# Autoconsommation EnR

## Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables en autoconsommation (50 % d'autoconsommation minimum) et situées en métropole continentale.

Lancé en août 2021, cet appel d'offres comprend 14 périodes de candidature réparties jusqu'en 2026.

	Date limite de dépôt des offres	Puissance cumulée appelée (MW)
1 <sup>ère</sup> période	26/11/21	50
2 <sup>e</sup> période	11/03/22	50
3 <sup>e</sup> période	16/09/22	50
4 <sup>e</sup> période	16/12/22	50
5 <sup>e</sup> période	2023 (date en attente)	50
6 <sup>e</sup> période	2023 (date en attente)	50
7 <sup>e</sup> période	2024 (date en attente)	50
8 <sup>e</sup> période	2024 (date en attente)	50
9 <sup>e</sup> période	2024 (date en attente)	50
10 <sup>e</sup> période	2025 (date en attente)	50
11 <sup>e</sup> période	2025 (date en attente)	50
12 <sup>e</sup> période	2025 (date en attente)	50
13 <sup>e</sup> période	2026 (date en attente)	50
14 <sup>e</sup> période	2026 (date en attente)	50

Les Installations éligibles sont :

- les Installations photovoltaïques au sol ;
- les Installations photovoltaïques sur bâtiments, serres et hangars agricoles et piscicoles et ombrières ;
- les Installations éoliennes.

dont la puissance est :

- comprise entre 500 kWc et 10 MWc pour les projets d'autoconsommation individuelle et en autoconsommation collective au sein d'un même bâtiment et ne participant pas aux opérations d'autoconsommation collective étendue ;
- comprise entre 500 kWc et 3 MWc pour les projets en autoconsommation collective étendue au sens de l'article L. 315-2 du code de l'énergie.

Pour une puissance inférieure à 500 kW, seules les installations photovoltaïques sont éligibles à l'autoconsommation au travers de **l'arrêté du 6 octobre 2021** fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale.





# Appel d'offres technologiquement neutre

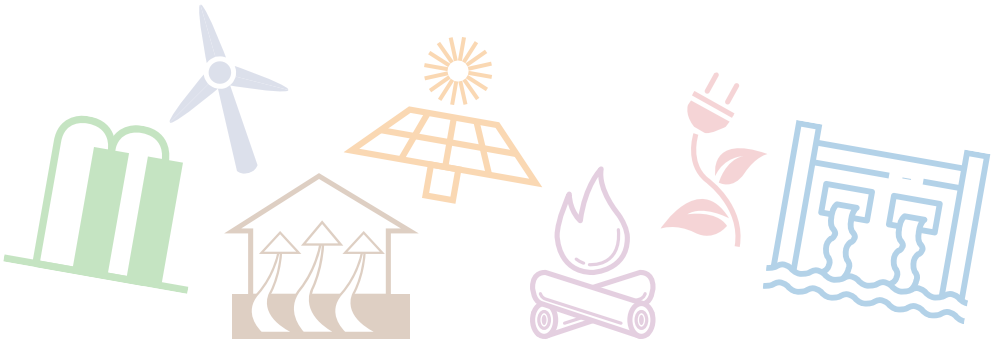
**Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire photovoltaïque, hydroélectrique ou éolienne situées en métropole continentale.**

Lancé en août 2021, cet appel d'offres comprend 5 périodes de candidature réparties jusqu'en 2026.

	Date limite de dépôt des offres	Puissance cumulée appelée (MW)
1 <sup>ère</sup> période	29/07/22	500
2 <sup>e</sup> période	2023 (date en attente)	500
3 <sup>e</sup> période	2024 (date en attente)	500
4 <sup>e</sup> période	2025 (date en attente)	500
5 <sup>e</sup> période	2026 (date en attente)	500

Sont éligibles à cet appel d'offres les Installations non éligibles à un contrat d'achat pris en application d'un arrêté mentionné à l'article R. 314-12 du code de l'énergie et qui sont :

- des installations photovoltaïques au sol, ou
- des installations photovoltaïques sur bâtiments, serres, hangars ou ombrières, ou
- des installations hydroélectriques, ou
- des installations éoliennes.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Grand Est**

2 rue Augustin Fresnel - CS 95038  
57071 Metz Cedex 03

Tél. : 03 87 62 81 00